

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER

---0000000---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2015

Le dix-huit mars deux mille quinze, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 25, allée des Eguérêts à Jouy-Le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaient présents : Mesdames CORDIER, BERGOPSOM, JOUSSEAUME, HOEL, FAIT, LAINE
Messieurs TELLIER, MARCHAND

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Danièle Fait : madame Danièle VERWAERDE
Absents excusés : monsieur PRAT, madame SURVILLE-CHARPENTIER
Absente : madame FOURNIER

Date de la convocation : 9 mars 2015
Date d'affichage : 25 mars 2015

---0000000---

Le quorum étant atteint (9 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

18-03/2015/1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 2015

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du 28 janvier 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de votants : 9
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10
Voix POUR : 10
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES DES 4 ET 25 FEVRIER 2015

COMMISSION PERMANENTE DU 4 FEVRIER 2015

- Bourse à l'insertion professionnelle : aide accordée de 120 euros pour le financement d'une formation,
- Aide exceptionnelle accordée de 150 euros pour le paiement de timbres fiscaux,
- Bourse à l'insertion professionnelle : aide accordée de 116,50 euros pour l'achat d'un coupon mensuel (1-5 zones) pour le mois de février 2015.

Soit une dépense de : 386,50 euros

Epicerie solidaire :

- Treize familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- deux familles ont pu en bénéficier.

COMMISSION PERMANENTE DU 25 FEVRIER 2015

Epicerie solidaire :

- Treize familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- deux familles ont pu en bénéficier.

COMMISSION PERMANENTE DU 11 MARS 2015

- Régies d'avances : aide exceptionnelle accordée de 108,70 euros pour le financement d'une de nuitées d'hôtel

Epicerie solidaire :

- Dix –huit familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Quatre familles ont pu en bénéficier

18-03/2015/2 – BUDGET PRIMITIF 2015

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

VU la délibération du conseil municipal n° 2 du 18 décembre 2014 attribuant une subvention communale de 256 320 euros au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2015,

VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 28 janvier 2015 relative au débat des orientations budgétaires 2015,

CONSIDERANT que le budget primitif 2015 est principalement constitué :

- Pour la section de fonctionnement, de la subvention communale de 256 320 euros, des recettes du Conseil Général du Val d'Oise, des produits des prestations mis en place par le C.C.A.S, les quêtes et dons,
- Pour la section d'investissement, de la FCTVA et les dotations aux amortissements,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- Adopte le budget primitif pour l'année 2015, en les termes suivants :

Section fonctionnement :

Recettes : 353 411,46 euros

Dépenses : 353 411,46 euros

Section d'investissement :

Recettes : 35 795,70 euros

Dépenses : 35 795,70 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18-03/2015/3 - CARTES PISCINE POUR L'ANNEE 2015

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations du 4 juin 2014 et 28 janvier 2015,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S n°3 du 27 janvier 2014 relative aux conditions d'attribution de cartes piscine gratuites aux familles jocassiennes,

VU l'arrêté n° 2013/3 en date du 4 décembre 2013 autorisant le régisseur et les mandataires suppléants nommés à cet effet, à effectuer toutes les dépenses liées à l'achat des cartes piscine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création,

CONSIDERANT les actions menées en direction des familles par le centre communal d'action sociale,

CONSIDERANT que les cartes piscine sont attribuées gratuitement aux familles jocassiennes (enfants jusqu'à leur 18 ans, scolarisés et leurs parents) résidant sur la commune dont le quotient familial, établi pour les services périscolaires municipaux, se situe dans les tranches A, B, et C,

CONSIDERANT que les cartes piscine sont délivrées sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Le justificatif du quotient familial délivré par le service des régies de la mairie annexe ou principale,
- Le livret de famille,
- Un justificatif de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans,
- Une photo par individu (parents et enfants),

CONSIDERANT que les familles concernées s'adressent au centre communal d'action sociale de la ville de Jouy-le-Moutier pour l'obtention de ces cartes,

CONSIDERANT que lors de la demande et à l'appui des justificatifs fournis, sont délivrés :

- une carte nominative avec photo par personne sur laquelle est mentionnée au dos de la carte la date de fin de validité (le 31/12 de l'année N),
- un ticket contremarque (correspondant à 10 entrées),

CONSIDERANT que sur présentation de ces pièces, au guichet de la piscine municipale, il est remis en échange une carte magnétique par personne,

CONSIDERANT qu'après utilisation de la carte magnétique dans sa totalité, les familles se rapprochent du C.C.A.S muni d'un reçu de la piscine pour en obtenir un autre et ce autant de fois qu'elles le souhaitent,

CONSIDERANT que le régisseur du C.C.A.S ou les mandataires suppléants se chargent de l'achat des tickets contremarque piscine et qu'il convient de renouveler régulièrement le stock plusieurs fois dans l'année, dès que celui-ci est épuisé,

CONSIDERANT que les autorisations d'engager une dépense doivent se faire par une autorisation du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Article 1 : FIXE le montant alloué pour les cartes piscines en faveur des familles jocassiennes dont le quotient familial se situe dans les tranches A, B et C, à mille deux cents euros au titre de l'année 2015.

Article 2 : AUTORISE le régisseur ou les mandataires suppléants à effectuer la dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votants : 9

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


INFORMATIONS DIVERSES :

- Compte rendu de l'enquête comparative sur les services de portage de repas à domicile.
- Informations sur le Fonds de Solidarité Eau relatives à la dotation allouée pour l'année 2015 au centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-le-Moutier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.



Adjointe au Maire déléguée
à l'Action Sociale,
Vice-Présidente du C.C.A.S



Françoise CORDIER